

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions peuvent concerner des entreprises de taille modeste mais bénéficiant d'une technologie avancée.